Co-rédigée par le CNGOF et la FNCGM, la charte de la consultation en gynécologie et en obstétrique rappelle les grands principes qui doivent conduire cette consultation tant elle est spécifique puisqu'elle touche à l'intimité des patientes. «Le praticien, médecin ou sage-femme, conduit la consultation avec bienveillance et respect, en gardant à l'esprit la particularité de cette consultation et les besoins d'écoute et de dialogue».

Le SYNGOF soutient les 12 points de la charte qui posent les bases mêmes de l'enseignement de la gynécologie et de l'obstétrique. Pourtant, force est de constater qu'il existe des attitudes inappropriées de la part de certains praticiens en consultation. Il était donc nécessaire de poser ces principes par écrit pour les afficher dans les cabinets de consultation et les porter à la connaissance des patientes.

Le diagnostic gynécologique repose sur plusieurs arguments : entretien, examen clinique et prélèvements/imagerie le cas échéant. Le consentement oral de la patiente doit être recueilli avant tout entretien, qui peut amener à des questions intimes, et avant tout examen clinique. Si cela tombe sous le sens, pour autant il est nécessaire de recueillir expressément cet accord oral de la patiente. De même, l'examen doit être interrompu dès que la patiente en manifeste la volonté.

Le SYNGOF va signer la charte et s'engage à en faire la promotion auprès de ses adhérents et au-delà.

Le SYNGOF soutient également une évolution des modules d'enseignement en conformité avec ces prérequis de bienveillance, d'écoute et de dialogue.